

## **L'ANI est devenu la loi scélérate du 14 juin 2013**

Il faut dorénavant lui donner un nom. Ce n'est plus un ANI (Accord national interprofessionnel). Ce n'est plus un projet de texte exigé par le Medef, c'est devenu un texte de loi promulgué au Journal officiel de la République le 14 juin après décision du Conseil constitutionnel du 13 juin.

Victoire complète du Medef, cette loi du 14 juin 2013 va pouvoir s'appliquer, après des décrets d'application, dès le 1er juillet. Le patronat ravi de ce magnifique cadeau de la gauche (auquel il n'a nulle envie de donner contrepartie) s'empresse de profiter des nouvelles facilités de licenciements. C'est le cas de Michelin qui a bien compris comment utiliser les facultés de « mutations internes et externes », de « pacte de maintien de l'emploi » et de « plans de licenciements » expéditifs. Il découpe ainsi son établissement de Joué les Tours en mutant 400 salariés, licenciant plus de 200 d'entre eux pour n'en garder qu'environ 250 sur place. La FNAC se prépare. Bientôt des centaines de plans sociaux expéditifs selon les modalités prévues par cette loi scélérate vont se multiplier dans les banques, l'automobile, la distribution...

### **Le coup de pied de l'âne:**

Il a été donné par le Conseil constitutionnel qui a approuvé une saisine de l'UMP concernant l'article 1 sur la « complémentaire santé ». Dans un silence médiatique total (tout débat sérieux aura été étouffé jusqu'au bout sur cette loi comme chaque fois qu'il s'agit de casser le code du travail) le Conseil constitutionnel a jugé que les « clauses de désignation » intervenant dans les régimes de santé des branches professionnelles étaient « contraires à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ». C'est une véritable bombe, y compris contre ceux des syndicats qui avaient signé l'ANI et des députés qui ont voté lâchement sa transcription. Le CC a censuré la possibilité pour les partenaires sociaux des branches professionnelles de désigner un ou plusieurs organismes pour gérer les régimes de complémentaire santé qu'ils négocient. Le CC a jugé que ces clauses portaient « à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle une atteinte disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi de mutualisation des risques » et « par la même ne respectaient pas l'article 4 de la Déclaration de 1789 ». C'est un baratin de circonstance totalement abstrait et intemporel qui donne victoire aux grandes compagnies d'assurance privées à but lucratif.

**La CFDT, Michel Sapin, Marisol Touraine, le rapporteur de la loi du 14 juin ont perdu et se sont fait rouler dans la farine par le Medef, la Fédération française des sociétés d'assurances, le « collectif des Abeilles » et le Conseil constitutionnel : ce seront exclusivement les employeurs qui, en 2016, décideront où va la manne des 4 milliards (dont 2 milliards pourtant payés par les salariés) de la nouvelle complémentaire ! Cette complémentaire sera obligatoire, plus chère avec un panier de soins plus réduit que la CMU.C et tombera dans les cassettes d'AXA, Generali ou du Gan. Il ne leur reste plus qu'à préparer les prospecteurs et les prospectus.**

**Gérard FILOCHE**  
**Inspecteur du travail**